

Délibération DEL-CC-2023-077

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 9 MAI 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le neuf mai deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (56) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Roland MOREAU, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Claire PAULIC À Yves CHOUTEAU, Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Bérandère BAZANTAY À Yannick CHARRIER, Sylvie BAZANTAY À André BOISSONNOT, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Pascal GABILY À Etienne HUCAULT, Pierre MORIN À Florence BAZZOLI, Sylvie RENAUDIN À Gilles PETRAUD,

Absents (19) : Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Thierry MAROLLEAU, Philippe AUDUREAU, Bérandère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Armelle CASSIN, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 03-05-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul GODET

SPORT

Tarification des centres aquatiques : nouveaux tarifs à compter du 08 juillet 2023

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire relative aux tarifications des centres aquatiques en vigueur ;

Considérant les propositions retenues en réunion préalable entre le Président et les vice-Présidents en date du 21 mars 2022 ;

Considérant l'avis de la commission permanente « Sports – centres aquatiques » en date du 30 mars 2023 ;

Les nouveaux tarifs présentés sont appliqués à compter du 08 juillet 2023, à l'exception du tarif « Groupe » et du tarif « Location d'espace » qui eux sont appliqués à compter du 15 mai 2023.

Tous les tarifs sont présentés **en TTC** incluant un TVA de 20%.

La présente délibération apporte une revalorisation de la grille tarifaire et supprime les abonnements en illimités.

Elle augmente la quantité vendue sur les abonnements « aquaforme » et crée un tarif pour les locations d'espaces (privatisation bassin et salle).

La présente délibération vient annuler et remplacer toutes les délibérations tarifaires précédentes.

Tarifs des centres aquatiques Au 8 juillet 2023

J'ai Piscine

Les présents tarifs ouvrent l'accès à la totalité des espaces de baignade (bassins aqualudiques, sportifs... lorsqu'ils existent) et/ou aux espaces bien-être (Sauna/Hammam) présents dans certains équipements (Aquadel à Cerizay et Cœur d'O à Bressuire).

Famille de produits		Produits	Tarifs
Je me baigne je me détends	Unitaire	Adulte	4,70 €
		Tarif réduit	3,50 €
		Tarif enfant	3,00 €
		Tarif moins de 3 ans	0,00 €
		Groupe + Petites associations conventionnées	3,00 €
		Piscine + Bien-être	8,00 €
		Sauna-Hammam exclusivement	4,00 €
		Attestation, diplôme (exclusivement)	0,00 €
	Abonnements	12 adulte	47,00 €
		12 réduit	35,00 €
		12 enfant	30,00 €
		12 B.E. + piscine	80,00 €
	CSE	100 entrées baignade adulte	400,00 €
		100 entrées baignade enfant	270,00 €
		100 entrées baignade et BE adulte	700,00 €
Clubs	Entrée unitaire	0,00 €	

Badge/Carte	Unitaire	5,00 €
Gourde	Vente à l'unité	6,00 €
Eco Cup	Vente à l'unité	1,00 €

Le tarif « Clubs » s'applique aux associations sportives conventionnées ayant une activité sur l'un ou plusieurs de nos sites. A ce jour, sont concernés :

- Le CNBB,
- Le BSNC,
- Les compagnons de Neptune,
- L'AF2B.

Je découvre l'eau, j'apprends à nager !

Les présents tarifs ouvrent l'accès aux activités d'apprentissage (leçons, École de natation...) et/ou de découverte (bébés dans l'eau, séances pré ou postnatales ...).

Famille de produits	Produits	Tarifs
J'apprends à nager	Test de niveau	0,00 €
	1 entrée	8,50 €
	Session 1	75,00 €
	Session 2	60,00 €
	Session 3	45,00 €
	1 session groupe (10 enfants)	600,00 €
	1 BB/Prénatal dans l'eau	9,00 €
	12 BB/Prénatal dans l'eau	90,00 €

J'ai sport

Les présents tarifs ouvrent l'accès aux activités sportives proposées dans les équipements communautaires. Les activités concernées sont les activités aquaforme (aquagym, aquafitness, aquabike, aquatraining, deep aqua, ...).

Famille de produits	Produits	Tarifs	
Aquaforme	Unitaire	1 test	0,00 €
		1 entrée	11,00 €
	Abonnements	12 entrées	110,00 €
		25 entrées	220,00 €
		CSE	100 entrées

Je m'amuse, je me détends !

Les présents tarifs ouvrent l'accès aux animations ponctuelles ou récurrentes.

Famille de produits	Produits	Tarifs
Anniversaire	1 entrée	12,00 €
Animation à thème	Niveau 1	10,00 €
	Niveau 2	15,00 €
	Niveau 3	20,00 €
	Niveau 4	25,00 €
	Niveau 5	30,00 €

Natation scolaire

Les tarifs, ci-dessous, s'appliquent exclusivement aux établissements scolaires.

Famille de produits	Produits	Tarifs
Scolaires / Classe (max.35p.)	1 créneau de 40 minutes - Premier degré	45,00 €
	1 créneau de 45 minutes - Second degré	50,00 €

Location d'espace

Il s'agit de proposer à la location des espaces de bassin ou de salle sur des créneaux non utilisés par le service public et non sollicités par les associations résidentes.

La location de bassin peut se faire en incluant la présence d'un MNS de la collectivité lorsque le loueur n'est pas titulaire d'un diplôme conférant le titre de MNS, ou sans surveillance, lorsque la réglementation ne l'impose pas.

Famille de produits	Produits	Tarifs
Location	Bassin m ² /heure avec surveillance	0,60 €
	Bassin m ² /heure sans surveillance	0,25 €
	Salle m ² /h - location courte durée	0,10 €
	Salle m ² /jour - location courte durée	0,40 €
	Salle m ² /mois - location mensuelle	3,00 €

L'application de ces tarifs se fera par le biais de la mise en place d'un contrat de location validé par l'autorité compétente :

- Location ponctuelle : actée par le représentant de l'autorité sur proposition du directeur du service « Sport et Centres Aquatiques » ou son représentant en cas d'absence.
- Location longue durée ou s'inscrivant dans une régularité : actée par le représentant de l'autorité sur proposition du directeur par le directeur du service « Sport et Centres Aquatiques » ou son représentant en cas d'absence après validation de la commission « Sport ».

Précisions

- Les tarifs « enfants » concernent :
 - Les enfants de 3 à 17 ans sur présentation d'un justificatif (CNI, livret de famille...),
- Les tarifs « réduits » concernent les usagers dans l'une des situations suivantes :
 - Les porteurs de handicaps reconnus par la MDPH sur présentation d'une carte en cours de validité,
 - Les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois,
 - Les étudiants sur présentation d'une carte en cours de validité ou tout document équivalent.
- la gratuité est applicable dans les conditions suivantes :
 - Lorsqu'elle est consécutive à une fermeture anticipée de l'équipement et lorsque l'utilisateur n'a pu profiter d'une séance complète notamment lorsque l'équipement doit être évacué pour des raisons sanitaires, techniques ou lors d'une intervention de premiers secours. Dans ce cas l'utilisateur est recredité d'une entrée lui permettant de bénéficier d'une nouvelle séance complète dans l'année ;
 - Dans le cadre de don pour des manifestations locales, des associations locales ou des campagnes promotionnelles. Tous les dons sont consignés dans un fichier consultable à tout moment ;
 - Aux gendarmes en poste sur le territoire de l'Agglo2b sur présentation de leur carte professionnelle pour un accès baignade n'incluant pas les espaces bien-être afin de permettre un maintien des conditions physiques de ces derniers ;
 - Aux éducateurs sportifs de la collectivité afin de leur permettre de maintenir leur condition physique conformément aux dispositions du code du sport.
- Les tarifs « bien-être » permettent l'accès aux espaces de baignade et aux espaces bien-être dans les équipements concernés (Bressuire et Cerizay).
- Le tarif « Sauna/Hammam exclusivement » donne accès seulement à ces espaces. L'accès aux bassins n'est pas compris.
- Les tarifs « groupes » concernent les personnes morales se présentant à minimum 9 usagers, ou conventionnées avec les centres aquatiques. Pour les encadrants, une entrée gratuite sera accordée dans la limite d'un encadrant pour 5 enfants de - de 6 ans et de 8 enfants de + 6 ans. En cas de mixité d'âge, c'est le plus contraignant qui s'applique.
- Les accompagnateurs doivent également s'acquitter du droit d'entrée.
- Les tarifs « **C.S.E.** » concernent les comités d'entreprises, amicales de la fonction publique, site de vente au C.S.E. ... et se matérialisent sous forme de bons « VOUCHER » unitaires ou de 12 entrées.
- L'activité « bébé dans l'eau » concerne les enfants de 4 mois à 3 ans, à jour de leurs vaccins, et sur avis médical,
- Les tarifs « apprentissage » concernent les groupes suivants : découverte, apprentissage, têtards, grenouilles, dauphins, aquaphobie, familiarisation, ... de manière générale les cycles d'apprentissage, de découverte ou de perfectionnement de la natation visant l'autonomie aquatique de l'utilisateur.

Les tarifs « 2 sessions et 3 sessions » s'appliquent pour le même apprenant pour tout achat de produits « j'apprends à nager » complémentaire dans un délai de moins d'un an après l'achat de la première session.

- **En cas de réservation d'une séance d'activité aquatique et de non-présence**, 1 séance sera débitée après 1^{er} rappel par la collectivité.
- Les séances « test » de la grille « j'ai sport » permettent l'accès une fois par an gratuitement à une activité aquaforme. Une fiche client sera créée et renseignée dès la première visite de l'usager afin de s'assurer que ce dernier ne bénéficie de séances gratuites complémentaires dans l'un de nos équipements,
- Le tarif « anniversaire » comprend l'accès aux espaces de baignade, un temps d'animation par l'un de nos éducateurs, une entrée gratuite pour inciter à revenir en famille et un goûter. Un minimum de **8** enfants est imposé pour toute réservation ce qui signifie que dans tous les cas un forfait minimum de 8 entrées sera facturé pour l'animation anniversaire mise en place,
- Les tarifs « scolaires » s'appliquent par classe de 35 élèves maximum et par séance consommée ou non annulée dans les délais.

Modes de règlement acceptés :

- Espèces,
- Chèques,
- Cartes bancaires,
- Mandats administratifs,
- Virements,
- Prélèvements,
- ANCV,
- ANCV sport,
- Chèque ACTOBI,
- Vente en ligne.

Les recettes sont imputées sur le budget principal.

Le conseil communautaire est invité à :

- **adopter l'évolution tarifaire telle que présentée ;**
- **mettre en œuvre les tarifs « Groupe » et tarif « Location d'espace » à compter du 15 mai 2023 ;**
- **et appliquer tous les autres tarifs à compter du 8 juillet 2023.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **16 MAI 2023**

Notifié ou publié le **16 MAI 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

